
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 mars 2013, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Municipalités représentées

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Armand Hubert
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Municipalité représentée

Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud

Maniwaki
Denholm

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que madame Véronique Denis, greffière et adjointe à la direction générale.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2013-R-AG068

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2013-R-AG069

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 février 2013

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet présente son rapport d'activités pour la période du 19 février au 14 mars 2013.

Appui – Création d'un nouveau fonds dédié aux infrastructures municipales – Budget fédéral 2013

Considérant que le déficit d'Infrastructure Canada, calculé comme le total des investissements nécessaires pour entretenir et remplacer les infrastructures municipales qui se dégradent, a atteint 171 milliards de dollars;

Considérant que les municipalités ne reçoivent que 8 cents pour chaque dollar de recette fiscale;

Considérant que la saturation du réseau routier fait perdre annuellement 10 milliards de dollars par an en productivité au Canada;

Considérant les démarches de l'équipe du Caucus des maires des grandes villes et de la Fédération canadienne des municipalités auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités pour l'annonce d'un nouveau programme d'infrastructures municipales au budget 2013;

Considérant que ce fonds permettrait la réalisation de vrais projets tels que la rénovation de routes ou d'usines de traitement des eaux usées, en suivant un cycle de vingt ans plus que deux;

Considérant que ce fonds dédié aux infrastructures du Canada établira un processus de financement responsable, transparent et non partisan;

Considérant que le programme actuellement en vigueur arrive à échéance et que les municipalités rateront les travaux de construction saisonniers si ce nouveau programme n'est pas mis en place cette année;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 13 mars 2013 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau :

- Appuie l'équipe du Caucus des maires des grandes villes et la Fédération canadienne des municipalités afin que le ministre des Transports et de l'Infrastructure annonce, au budget fédéral 2013, la création d'un nouveau programme de fonds dédiés aux infrastructures municipales;
- Demande à la greffière de faire parvenir copie de la présente résolution au ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Denis Lebel, ainsi qu'à monsieur le député Mathieu Ravignat.

ADOPTÉE

Renouvellement contrat d'assurances générales – La Municipale – La Mutuelle des municipalités du Québec

Considérant la résolution 2012-R-AG119 adoptée par le conseil de la MRCVG par laquelle il a été résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses contrats d'assurance avec elle, suite à une recherche de prix effectuée pour le renouvellement annuel du contrat d'assurances générales conformément à sa politique d'achat;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu de la Mutuelle des municipalités du Québec une proposition de renouvellement de son contrat d'assurances générales, « La Municipale »;

Considérant que ledit renouvellement propose un contrat à un prix légèrement inférieur, aux mêmes conditions et protections;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale relativement à ce renouvellement lors de sa rencontre du 13 mars 2013.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, et résolu de renouveler le contrat annuel d'assurances générales de la MRC, « La Municipale », auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 19 627 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

Modification contrat professionnel évaluateur – Modernisation des données d'évaluation foncière

Considérant les récentes informations reçues du MAMROT à l'effet que les nouvelles dispositions règlementaires exigent de chaque municipalité qu'elle modernise ses données d'évaluation foncière, pour le rôle entrant en vigueur au plus tard en 2016, 2017 ou 2018, selon son cycle triennal;

Considérant que les premières informations reçues du MAMROT, en 2010, laissaient présumer que la modernisation devait être terminée en 2015, pour que le dernier rôle puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et que les charges professionnelles de l'appel d'offres 101020 avaient alors été rédigées en ce sens;

Considérant que la modernisation ne sera pas entreprise cette année par le service de l'évaluation de la MRC, à l'égard des rôles en préparation en 2013 pour fins d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, notamment parce que les crédits nécessaires à l'acquisition des équipements de base nécessaires n'ont pas été inclus au budget 2013;

Considérant qu'il devient alors nécessaire de rendre le contrat issu de l'appel d'offres 101020 conforme à la nouvelle réalité par la signature d'une convention ultérieure, en vertu de l'item 3.3.3.2 du contrat, en modifiant le calendrier de modernisation présenté au tableau 7;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 13 mars 2013 à cet effet.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil des maires autorise la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à procéder à la signature d'une convention ultérieure au contrat issu de l'appel d'offres 101020 afin que soit modifié le calendrier de modernisation présenté au tableau 7 du contrat initial.

ADOPTÉE

Autorisation de crédits extrabudgétaires – Autorisation de processus de dotation au service de l'évaluation – Embauche temporaire – Programme subventionné du Centre local d'emploi

Considérant que certains membres du service de l'évaluation doivent occasionnellement procéder à des évaluations dans des endroits reclus et isolés;

Considérant les effectifs actuels du service de l'évaluation ne permettent pas toujours que ces évaluateurs soient accompagnés pour ce type d'évaluation;

Considérant la volonté de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs;

Considérant l'existence de programmes subventionnés du Centre local d'emploi pour l'embauche temporaire de travailleurs;

Considérant que ces travailleurs temporaires pourraient être jumelés aux évaluateurs de la MRC travaillant seuls pour des évaluations isolées;

Considérant qu'aucune somme n'a été réservée pour ces embauches temporaires au budget 2013;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 13 mars 2013 pour l'embauche possible d'employés temporaires au service de l'évaluation, sous certaines conditions.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à :

- Vérifier auprès du Centre local d'emploi les programmes subventionnés existants et applicables au projet de la MRC;
- Débuter un processus de dotation et procéder à l'embauche de deux travailleurs temporaires pour accompagner les employés du service de l'évaluation sur le terrain, sous réserve de l'octroi d'un programme du CLE;

- Autoriser des dépenses en crédits extrabudgétaires pour la rémunération des employés temporaires ainsi embauchés, afin de combler la différence entre les sommes à recevoir du CLE et celles réellement payées aux employés, jusqu'à un maximum d'un taux horaire de 15 \$, pour une période maximale de 6 mois.

Note au procès-verbal

Le conseiller Réal Rochon demande la tenue du vote à la double majorité. Le préfet Pierre Rondeau demande au directeur général d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. Seul le conseiller Réal Rochon vote contre la proposition. La proposition est donc adoptée par 17 voix contre 2 et par 83,96% de la population représentée contre 16,04%.

ADOPTÉE

2013-R-AG074

Appui – SOS Vallée-de-la-Gatineau – Demande au programme fédéral de financement communautaire ÉcoAction

Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau, par l'entremise du comité SOS Vallée-de-la-Gatineau, est toujours en attente de suivi des différents paliers de gouvernement pour être reconnue comme zone sinistrée suite aux dommages causés par la tempête du 21 décembre 2012;

Considérant la résolution 2013-R-AG027 adoptée par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la note au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRCVG du 19 février 2013;

Considérant la correspondance du 19 février 2013 signée par monsieur le préfet Pierre Rondeau et envoyée aux autorités concernées;

Considérant les démarches et revendications effectuées par monsieur le député Mathieu Ravignat auprès du gouvernement fédéral pour que l'aide supplémentaire soit octroyée aux sinistrés de la tempête;

Considérant le programme fédéral de financement communautaire ÉcoAction;

Considérant la recommandation de comité d'administration générale du 13 mars 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau recommande et appui le Comité SOS Vallée-de-la-Gatineau afin qu'une demande soit présentée en vertu du programme fédéral de financement communautaire ÉcoAction puisque le but de ce programme est notamment d'apporter des solutions aux problèmes importants d'ordre environnemental dans les collectivités.

ADOPTÉE

2013-R-AG075

Octroi de contrat – Mandat de conception des charges techniques – Projet de virtualisation des serveurs

Considérant la résolution 2012-R-AG448 par laquelle le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a mandaté et autorisé la direction générale à débiter le projet de virtualisation des serveurs suite à la défaillance de ceux-ci;

Considérant la résolution 2013-R-AG006 par laquelle la direction générale de la MRC a été mandatée afin d'effectuer une recherche de prix pour octroyer un contrat professionnel pour la conception et la rédaction des charges techniques requises pour le projet de virtualisation des serveurs à un expert qualifié et indépendant;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de 2 fournisseurs potentiels pour la réalisation de ce mandat;

Considérant qu'un seul fournisseur s'est montré intéressé et disponible pour effectuer ce mandat;

Considérant l'offre de service professionnel reçue de Xitell pour le remplacement des serveurs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de la ville de Maniwaki;

Considérant que le coût total du mandat serait de 17 000 \$, partagé entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la ville de Maniwaki.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre de service professionnel reçue de Xitell au montant de 17 000 \$ et que le contrat de conception des charges techniques soit octroyé à ce fournisseur, au prix soumis, à partager avec la ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

2013-R-AG076

Appui aux municipalités de Low et Kazabazua – Conservation du statut bilingue – Opposition aux modifications proposées au projet de Loi 14

Considérant la résolution 013-01-2013 adoptée à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Low;

Considérant que par cette résolution, la municipalité de Low déclare qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

Considérant que les résidents et le conseil de la municipalité de Low considèrent la reconnaissance de leur municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

Considérant que la municipalité de Low s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de Loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

Considérant que la municipalité de Low invite tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec à retirer les dispositions du projet de Loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisqu'ils les considèrent comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

Considérant que dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, la municipalité de Kazabazua est visée par les mêmes modifications.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appui la municipalité de Low et celle de Kazabazua dans leurs revendications auprès des membres de l'Assemblée nationale du Québec afin que soit retirée les dispositions du projet de Loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte. Le Conseil demande également que copie de la présente résolution, soit envoyée aux municipalités de Low et de Kazabazua ainsi qu'à Madame la Députée Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE

2013-R-AG077

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 février au 19 mars 2013

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 20 février au 19 mars 2013, totalisant un montant de 135 946,17 \$.

ADOPTÉE

2013-R-AG078

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 février au 19 mars 2013

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 février au 19 mars 2013, totalisant un montant de 185 346,62 \$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 mars 2013 totalisant un montant de 232 909,85 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Considérant l'importance que soient représentées les directions des services de sécurité incendie des municipalités locales au sein du comité de Sécurité publique (SI);

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique émise le 5 mars 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de nommer à titre de représentants des municipalités locales au sein du CSP-SI les personnes suivantes :

- Monsieur Robert Coulombe, maire de la municipalité de Maniwaki;
- Monsieur Louis Gauthier, directeur du service des incendies de la ville de Gracefield.

ADOPTÉE

Considérant la tenue de la 23e édition du Gala de Loisir sport Outaouais le 12 juin 2013;

Considérant l'importance de cet événement pour la promotion et la reconnaissance du sport, des athlètes, des entraîneurs, des bénévoles, et des organismes sportifs dans l'Outaouais;

Considérant la possibilité pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'être de nouveau commanditaire-présentateur de la catégorie « Entraîneur national de l'année »;

Considérant l'envergure régionale de cet événement et la visibilité qu'il confère à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail à ce sujet le 11 mars 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soit commanditaire présentateur pour la catégorie « Entraîneur national de l'année » pour un montant de 500 \$ lors de la 23e édition du Gala de Loisir sport Outaouais qui se tiendra le 12 juin 2013;

- que madame Jennifer Nolan, coordonnatrice aux loisirs, et un représentant de la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, ou le cas échéant, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, soient délégués comme représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à cet événement pour remettre le trophée au lauréat de la catégorie commanditée.

ADOPTÉE

2013-R-AG082

Bourses de mérite scolaire – Réserve d'un montant total de 1 000 \$ pour soutenir l'engagement communautaire des finissants des écoles secondaires de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la sollicitation de l'Établissement du Coeur-de-la-Gatineau de Gracefield pour que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau commandite une bourse de mérite scolaire selon les critères de son choix;

Considérant la participation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en 2012 où trois bourses ont été remises pour soutenir l'engagement communautaire des jeunes finissants des écoles secondaires du territoire;

Considérant que le montant de chaque bourse est d'un montant de 250 \$ et que la Vallée-de-la-Gatineau compte quatre écoles secondaires;

Considérant qu'un montant de 1 000 \$ est prévu au budget des loisirs 2013 pour financer ces bourses de mérite scolaire;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail à ce sujet le 11 mars 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu :

- D'autoriser le versement d'une bourse de mérite scolaire d'un montant de 250 \$ au lauréat de chacune des quatre écoles secondaires de la Vallée-de-la-Gatineau qui se sera distingué par son engagement communautaire;
- De préciser que ces bourses sont financées à même la réserve de 1 000 \$ prévue à cette fin au budget des loisirs 2013 et que chaque versement de 250 \$ est conditionnel à la présentation d'une candidature valide par l'établissement secondaire demandeur.

ADOPTÉE

2013-R-AG083

Appui au renouvellement de l'entente entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et le ministère des Transports du Québec relative à la réalisation du plan d'action régional intégré du transport collectif et adapté en Outaouais pour l'année 2013

Considérant la demande de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) en date du 12 février 2013 ayant pour objet « Nouvelle convention d'aide financière afin de poursuivre la réalisation du plan d'action régional intégré du transport collectif et adapté en Outaouais pour l'année 2013 »;

Considérant la résolution CA12-13-112 adoptée par le conseil d'administration de la CRÉO lors de sa séance du 15 octobre 2012 par laquelle ledit conseil « autorise l'utilisation d'un montant maximal de 100 000 \$ provenant du Fonds de développement régional pour le renouvellement de l'entente, avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ), qui vise la réalisation du plan d'action régional intégré du transport collectif sur le territoire de l'Outaouais pour l'année 2013 »;

Considérant que la ratification d'une telle entente entre la CRÉO et le MTQ requiert l'appui de la Ville de Gatineau et de chacune des MRC de l'Outaouais;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre en 2013 la réalisation du plan d'action régional intégré en transport collectif et adapté;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail à ce sujet le 11 mars 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu :

- d'appuyer la Conférence régionale des élus de l'Outaouais en vue du renouvellement de l'entente, et de sa ratification, avec le ministère des Transports du Québec relative à la poursuite de la réalisation du plan d'action régional intégré du transport collectif et adapté pour l'année 2013;
- d'envoyer une copie de cette résolution à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2013-R-AG084

MTQ / PAGTCR Volet 1 – Autorisation de signature du rapport annuel 2012 de la Corporation des transports collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (CTCVG) et demande de versement de l'enveloppe annuelle de 100 000 \$ au ministère des Transports du Québec

Considérant le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional Volet 1 qui prévoit une subvention de 100 000 \$ aux organismes admissibles pour le fonctionnement du transport collectif en milieu rural;

Considérant le dépôt des documents de reddition de comptes pour l'année 2012 de la Corporation des transports collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (CTCVG), à savoir le rapport d'activités 2012, la liste des transports par municipalité en 2012, le rapport d'exploitation MTQ 2012, les états financiers audités 2012;

Considérant la résolution 2013-R-AG020 du 15 janvier 2013 qui transféra les mandats des transports collectif et adapté au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG), ci-après « le mandataire », à compter du 1er janvier 2013;

Considérant la résolution 2013-R-AG051 du 19 février 2013 qui autorisa la signature d'une entente de gestion pour l'année 2013 entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et son nouveau mandataire en matière de transports collectifs incluant le transport adapté;

Considérant que par cette entente, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirmait sa participation financière à hauteur de 25 000 \$ pour le transport collectif;

Considérant que cette subvention, combinée aux tarifs imposés aux utilisateurs, s'avère être la part du milieu qui équivaut ou excède un montant de 50 000 \$;

Considérant la résolution 2013-R-AG du 19 mars 2013 par laquelle est adopté le budget 2013 du mandataire;

Considérant qu'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) le versement de la subvention de fonctionnement pour le mandataire pour l'année 2013;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail à ce sujet le 11 mars 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- d'adopter les documents de reddition de comptes présentés par CTCVG pour l'année 2012, et notamment le rapport d'exploitation et les états financiers audités, tels qu'annexés;
- d'approuver le document de prévision budgétaire du GUTACVG pour l'année 2013, tel qu'annexé;
- d'envoyer les documents requis au ministère des Transports du Québec et de lui demander de verser la subvention de fonctionnement de GUTACVG pour l'année 2013;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le rapport d'exploitation 2012 ou toute autre documentation relative au versement de ladite subvention par la MTQ destinée au financement de GUTACVG.

ADOPTÉE

Adoption du budget prévisionnel 2013 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) – Addenda à l’entente de gestion pour l’année 2013

Considérant la résolution 2013-R-AG51 du 19 février 2013 par laquelle fut autorisée la signature d’une entente de gestion pour l’année 2013 entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que le GUTACVG est mandataire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en matière de transports collectifs incluant le transport adapté depuis le 1er janvier 2013;

Considérant qu’il convient d’adopter le budget prévisionnel 2013 du mandataire comprenant deux colonnes distinctes, l’une pour le transport adapté, l’autre pour le transport collectif, conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports collectifs;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 11 mars 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- D’adopter le budget prévisionnel 2013 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);
- D’ajouter ce budget à titre d’addenda à l’entente de gestion pour l’année 2013 intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le GUTACVG;
- D’envoyer ce budget avec les documents de reddition de comptes de l’année 2012 de la Corporation des transports collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (CTCVG) au ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE

Appui à la MRC Les Basques – Projet de règlement modifiant la compensation – Collecte sélective

Considérant l’affectation négative de la performance de la MRC et des municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par la villégiature saisonnière des résidents permanents provenant des villes de l’extérieur de leur territoire;

Considérant que ces résidents de villégiature, lorsque vivant sur notre territoire affectent par leurs déchets, la performance des citoyens permanents de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et donc affectent du même coût, la redevance des compensations municipales par rapport aux matières résiduelles;

Considérant que ces citadins aident la performance des grandes villes en quittant celles-ci pour une période de quatre à six mois durant l’été, mais viennent affecter à la négative la performance de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu’il est démontré qu’un citoyen jette beaucoup plus de matières résiduelles dans la saison estivale que dans les saisons plus hivernales;

Considérant que cette villégiature saisonnière se fait dans la saison estivale qui est la saison la plus productive en matières résiduelles;

Considérant la résolution 2013-02-13-6.3 adoptée par le conseil des maires de la MRC Les Basques demandant au gouvernement du Québec d’analyser la possibilité d’implanter un indice d’équité dans le régime de compensation pour la collecte sélective des MRC qui possèdent une villégiature saisonnière importante.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d’appuyer la MRC Les Basques dans sa demande auprès du gouvernement du Québec et de leur faire parvenir copie de la présente résolution à cet effet.

ADOPTÉE

Adoption règlement 2012-245 – Règlement modificateur du plan de zonage C2 accompagnant le règlement de zonage 93-82 des territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau afin de créer à l'est du lac Pythonga la nouvelle zone V 224-1 et d'y ajouter l'usage unifamiliale isolée (h1) de la classe HABITATION

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des régions;

Considérant que les affectations du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les règlements d'urbanisme et le plan de zonage des TNO de la Vallée-de-la-Gatineau déterminaient une affectation FORESTIER couvrant les lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois dans le territoire non organisé Pythonga à l'intérieur de laquelle n'étaient autorisées que les opérations forestières;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau modifia une partie de l'affectation FORESTIER couvrant les lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois dans le TNO Pythonga par la création d'une affectation VILLÉGIATURE n'affectant que les terres privées;

Considérant que le premier projet de règlement portant le numéro 2012-238 fut adopté par le conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 21 août 2012 afin de créer une affectation VILLÉGIATURE dans une partie de l'affectation FORESTIER, tel que décrit ci-avant;

Considérant qu'un avis de motion, en date du 18 septembre 2012, fut donné préalablement au dépôt du projet de règlement modificateur n° 2012-245, avec dispense de lecture, dans le but d'informer les membres du conseil municipal qui auront à voter sur les modifications apportées au plan de zonage C2 accompagnant le règlement de zonage 93-82;

Considérant que la quasi-totalité de ces terres privées est occupée par une soixantaine de bâtiments principaux, bâtiments accessoires et bâtiments accessoires communautaires présentant un intérêt historique au niveau de l'occupation du territoire par l'activité touristique du début du vingtième siècle dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les bâtiments présents sur ces lots privés présentent un intérêt architectural et patrimonial tout en étant dans un bon état de conservation;

Considérant que la MRC entend adopter, subséquemment, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) pour trois sites dans ses TNO présentant un ensemble de bâtiments regroupés d'intérêt historique et architectural;

Considérant que ce PIIA contiendra des mesures visant à protéger l'intégrité architecturale du site;

Considérant que le comité d'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, recommande favorablement au Conseil de la MRC de modifier le plan de zonage C2 accompagnant le règlement de zonage 93-82 des territoires non organisés afin de créer à l'est du lac Pythonga la nouvelle zone V 224-1 et d'y ajouter l'usage unifamiliale isolée (h1) de la classe HABITATION.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2012-245 tel que présenté.

ADOPTÉE

Adoption règlement 2012-246 – Règlement modificateur du plan de zonage C2 accompagnant le règlement de zonage 93-82 des territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau afin de créer à l'ouest du lac Pythonga la nouvelle zone V 227-1 et d'y ajouter l'usage unifamiliale isolée (h1) de la classe HABITATION

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des régions;

Considérant que le plan des affectations des terres publiques a identifié des secteurs archéologiques sur les terres publiques;

Considérant que les lots 1 à 9 du rang B du canton d'Artois sont des terres de tenure privée couverte par l'affectation CONSERVATION;

Considérant que les affectations du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les règlements d'urbanisme et le plan de zonage des TNO de la Vallée-de-la-Gatineau déterminaient une vocation dominante CONSERVATION lors de la création de la zone C 227 à l'intérieur de laquelle ne sont autorisées que les fouilles archéologiques et les installations temporaires nécessaires aux recherches sur le site de par l'usage « Patrimoniale » de la classe d'usage INTÉRÊT PUBLIC déterminé pour ladite zone;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau modifia une partie de l'affectation CONSERVATION couvrant les lots 1 à 9 du rang B du canton d'Artois, localisée à l'ouest du lac Pythonga, par la création d'une affectation VILLÉGIATURE ne couvrant que les terres privées;

Considérant qu'un avis de motion fut donné préalablement au dépôt du projet de règlement modificateur n° 2012-246, en date du 18 septembre 2012, avec dispense de lecture, dans le but d'informer les membres du conseil municipal qui auront à voter sur les modifications apportées au plan de zonage C2 accompagnant le règlement de zonage 93-82;

Considérant que les bâtiments présents sur ces lots privés présentent un intérêt historique au niveau de l'occupation du territoire par l'activité touristique du début du vingtième siècle dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que des terrains privés dans le rang B du canton d'Artois sont actuellement vacants;

Considérant qu'un inventaire archéologique a été réalisé sur trois terrains en juillet 2008 par des archéologues de la compagnie Archéo-08;

Considérant que l'inventaire archéologique réalisé au cours du mois de juillet 2008 par la compagnie Archéo-08 a démontré que les trois terrains ne présentaient aucun indice d'un site archéologique et qu'ils ne contenaient aucun artefact;

Considérant que la MRC entend adopter, subséquemment, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) pour trois sites dans ses TNO présentant un ensemble de bâtiments regroupés d'intérêt historique et architectural;

Considérant que ce PIIA contiendra des mesures visant à protéger l'intégrité architecturale du site;

Considérant que les usages et travaux à être autorisés à l'intérieur de l'affectation VILÉGIATURE à être créée ne pourront être réalisés qu'après soumission d'un rapport signé par un professionnel compétent prouvant que le terrain ne contient aucun artefact ou indice archéologique;

Considérant que le comité d'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, recommande favorablement au Conseil de la MRC de modifier le plan de zonage c2 accompagnant le règlement de zonage 93-82 des territoires non organisés afin de créer, à l'ouest du lac Pythonga, la nouvelle zone V 227-1 et d'y ajouter l'usage unifamiliale isolée (h1) de la classe habitation.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2012-246 tel que présenté.

ADOPTÉE

2013-R-AG089

Modification à la résolution 2013-R-AG054 - Certificat de conformité – Règlement 2012-01-01 – Municipalité de Denholm

Considérant l'adoption de la résolution 2013-R-AG054 par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, approuvant le règlement modificateur du plan de zonage numéro 2012-07-02 de la municipalité de Denholm et demandant au directeur général d'émettre un certificat de conformité à cet effet;

Considérant que suite aux recommandations émises par le service de l'aménagement du territoire à l'égard du premier projet de règlement modificateur du plan de zonage, une erreur d'identification dudit règlement est survenue;

Considérant que le règlement modificateur de zonage porte le numéro 2012-01-01 et non le numéro 2012-07-02;

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau modifie la résolution 2013-R-AG054 afin d'approuver le règlement modificateur du plan de zonage numéro 2012-01-01 adopté par le conseil de la

municipalité de Denholm et demande au directeur général d'annuler le certificat de conformité émis à l'endroit du règlement 2012-07-02 et d'en émettre un nouveau à l'égard du règlement numéro 2012-01-01.

ADOPTÉE

2013-R-AG090

Adoption du rapport annuel 2012-2013 dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale

Considérant l'entente de partenariat particulier intervenue avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité régionale;

Considérant le « Plan d'action de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015 » adopté par la résolution 2013-R-AG024 du 15 janvier 2013;

Considérant la version préliminaire de ce plan adopté par la résolution 2012-R-AG174 du 15 mai 2012 et l'appel de projets qui s'ensuit à l'automne 2012 qui priorise trois projets en vertu de la résolution 2012-R-AG442 du 11 décembre 2012;

Considérant qu'il y a lieu de produire le rapport annuel 2012-2013 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau faisant notamment état de l'utilisation de l'enveloppe annuelle mise à disposition par la CRÉO à partir du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et des investissements des autres partenaires;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa réunion du 7 mars 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- D'adopter le rapport annuel 2012-2013 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ci-joint dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale;
- D'envoyer la présente résolution et le rapport annuel 2012-2013 à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO).

ADOPTÉE

2013-R-AG091

Appui au renouvellement de l'entente concernant le poste de Coordonnateur à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Considérant la résolution 2012-R-AG099 du 20 mars 2012 par laquelle le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroya une subvention de 20 000 \$ pour la réalisation du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que l'élaboration et la finalisation d'un Plan d'action local étaient requises dans le cadre de l'entente de partenariat particulier intervenue avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) pour la période 2012-2015 afin d'accéder aux fonds prévus par l'Alliance pour la solidarité régionale;

Considérant que pour réaliser cet exercice de planification, une ressource a été embauchée en la personne de M. Bada Bah à titre de coordonnateur chargé de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le travail de cette ressource a permis de déposer une version préliminaire de Plan d'action local en vertu de la résolution 2012-R-AG174 du 15 mai 2012 puis une version finalisée en vertu de la résolution 2013-R-AG 024 du 15 janvier 2013;

Considérant que le coordonnateur a aussi géré un premier appel de projets qui s'est tenu à l'automne 2012 avec une enveloppe annuelle dédiée au projet d'un montant de 226 629 \$ et qui permit la priorisation de trois projets en vertu de la résolution 2012-R-AG442 du 11 décembre 2012;

Considérant que l'enveloppe 2012-2015 est d'environ 600 000 dollars pour le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, et que d'autres appels de projets sont à venir en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que la CRÉO participe à hauteur de 20 000 \$ en 2013 pour le poste de coordonnateur et la gestion de l'entente dans le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais (ASSSO) participe à hauteur de 35 000 \$ en 2013, après une participation de 40 000 \$ en 2012, pour le poste de coordonnateur et la gestion de l'entente dans le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il demeure un solde de 5 000 \$ pour couvrir les frais du poste de coordonnateur et de gestion de l'entente, dont le coût total s'élève comme en 2012 à un montant de 60 000 \$;

Considérant les retombées importantes de cet investissement pour les projets futurs du milieu pour le développement des communautés et la lutte contre la pauvreté;

Considérant qu'il est possible d'utiliser une partie du résiduel de l'enveloppe des projets pour financer le poste de coordonnateur et les frais de gestion de l'entente;

Considérant qu'il existe un résiduel suffisant de sommes non utilisées dans l'enveloppe 2012 des projets, ce résiduel étant par ailleurs reporté aux années suivantes de l'entente;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 7 mars 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- D'octroyer un financement de 5 000 \$ à même le résiduel de l'enveloppe 2012 des projets aidés par le Fonds québécois d'initiative sociale (FQIS) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité régionale et de l'entente de partenariat particulier, et ce afin de contribuer au financement pour l'année 2013 du poste de coordonnateur chargé de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et aux frais de gestion annuels de l'entente;
- De conditionner la présente subvention au financement total du projet et à sa réalisation;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer les documents requis dans le cadre de ce financement avec les partenaires appropriés.

ADOPTÉE

2013-R-AG092

CRÉO – Entente spécifique Aînés – Centre Jean-Bosco de Maniwaki – Libération de montants

Considérant la résolution 2010-R-AG097 adoptée le 16 février 2010 par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuyant la demande d'aide financière du Centre Jean Bosco de Maniwaki inc. pour un montant de 25 000 \$ dans le cadre de l'appel de projets 2009-2010 de l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour personnes âgées de la région de l'Outaouais (Volet 1) de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO);

Considérant la résolution 2011-R-AG173 adoptée le 17 mai 2011 par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuyant la demande d'aide financière du Centre Jean Bosco de Maniwaki inc. pour un montant de 25 000 \$ dans le cadre de l'appel de projets 2011-2012 de l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour personnes âgées de la région de l'Outaouais (Volet 1) de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO);

Considérant que le conseil d'administration de la CRÉO a accédé aux demandes du Centre Jean Bosco inc. et lui a accordé deux subventions d'un montant de 25 000 \$ chacune à l'occasion des appels de projets précités;

Considérant le non-respect par le promoteur de certaines des conditions énumérées au protocole d'entente, soit :

- o Le financement total du projet :
- o La date de fin du projet – Fin février 2012;

Considérant que le promoteur a prévu de déposer à la CRÉO son rapport concernant l'utilisation de la première subvention de 25 000 \$;

Considérant la demande de la CRÉO qu'une confirmation de la réalisation du projet soit déposée avant le 31 mai 2013;

Considérant que les éléments présentés par le promoteur ne permettent pas de garantir cet investissement selon l'échéance prescrite;

Considérant que la réunion du conseil d'administration de la CRÉO prévue le 25 mars 2013 constituera la dernière occasion pour engager des sommes sur un projet;

Considérant qu'un autre projet a été identifié dans la Vallée-de-la-Gatineau, répondant aux critères de l'Entente et pouvant être réalisé selon l'échéance prescrite.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- De recommander à la CRÉO de libérer la somme non utilisée de 25 000 \$ correspondant à la totalité de la seconde subvention accordée au projet de « Relocalisation du Centre Jean Bosco » (de Maniwaki) à même l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour personnes âgées de la région de l'Outaouais (Volet 1);
- De recommander à la CRÉO d'approuver la présentation d'une nouvelle demande pour un autre projet respectant les critères de l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour personnes âgées de la région de l'Outaouais (Volet 1) en vue d'engager le solde ainsi libéré à même l'enveloppe territoriale de la Vallée-de-la-Gatineau d'un montant total de 25 000 \$.

ADOPTÉE

2013-R-AG093

CRÉO – Entente spécifique Aînés – Voix et solidarité des Aidants Naturels – Appui à la demande de financement

Considérant la résolution 2013-R-AG092 adoptée le 19 mars 2013 par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommandant la libération d'un montant de total de 25 000 \$ à même l'enveloppe territoriale prévue dans l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour personnes âgées de la région de l'Outaouais (Volet 1) de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO);

Considérant que ladite résolution recommande en outre de permettre le dépôt d'une nouvelle demande pour un projet répondant aux critères de l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour personnes âgées de la région de l'Outaouais (Volet 1);

Considérant que l'organisme Voix et Aidants Naturels souhaite déposer une demande d'aide financière pour son projet « Donner une voix et développer une solidarité » tel que décrit dans le formulaire de demande annexé;

Considérant que ce projet cible l'axe d'intervention « Maintien en milieu de vie naturel et service de proximité », et rencontre les objectifs et critères de l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour personnes âgées de la région de l'Outaouais (Volet 1).

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu :

- D'appuyer la demande de financement de l'organisme Voix et Aidants Naturels pour son projet « Donner une voix et développer une solidarité » d'un montant de 25 000 \$ à même l'enveloppe territoriale de l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour personnes âgées de la région de l'Outaouais (Volet 1), tel que présenté dans le formulaire de demande annexé;
- D'envoyer la présente résolution et le formulaire de demande à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO).

ADOPTÉE

2013-R-AG094

FSTD Volet 5 – Autorisation de signature d'un protocole de versement d'une aide financière – véhicule de combat contre les incendies, municipalité de Cayamant

Considérant que le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) Volet 5 Partie B vise à financer l'achat d'équipements pour permettre aux municipalités dévitalisées de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie;

Considérant que la Municipalité de Cayamant est une municipalité dévitalisée qui a fait part d'une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un camion d'incendie;

Considérant la résolution 2010-R-AG273 du 15 juin 2010 par laquelle le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuya la Municipalité de Cayamant afin qu'elle bénéficie de l'aide financière disponible au Volet 5 Partie B du FSTD, et que copie de ladite résolution fut acheminée à la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

Considérant l'octroi par le MAMROT d'une subvention d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 \$) pour l'acquisition d'un camion d'incendie par la Municipalité de Cayamant;

Considérant le protocole d'entente à intervenir à ce sujet entre le MAMROT et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le projet sera réalisé par la Municipalité de Cayamant et que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage à assurer la gestion du projet et de l'aide financière auprès de ladite municipalité;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa réunion du 7 mars 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu :

- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le protocole d'entente avec le ou les représentants désignés du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) concernant l'octroi par celui-ci d'une subvention d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) pour l'acquisition d'un camion d'incendie par la Municipalité de Cayamant;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la direction régionale du MAMROT;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer au besoin un protocole d'entente pour la gestion du projet dans le cadre de cette aide financière avec le ou les représentants de la Municipalité de Cayamant.

ADOPTÉE

2013-R-AG095

FSTD Volet 5 – Autorisation de signature d'un protocole de versement d'une aide financière – véhicule de combat contre les incendies, municipalité de Denholm

Considérant que le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) Volet 5 Partie B vise à financer l'achat d'équipements pour permettre aux municipalités dévitalisées de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie;

Considérant que la Municipalité de Denholm est une municipalité dévitalisée qui a fait part d'une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un camion autopompe et d'un camion-citerne;

Considérant la résolution 2011-R-AG091 du 15 mars 2011 par laquelle le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuya la Municipalité de Denholm afin qu'elle bénéficie de l'aide financière disponible au Volet 5 Partie B du FSTD, et que copie de ladite résolution fut acheminée à la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

Considérant l'octroi par le MAMROT d'une subvention d'un montant maximal de deux cent mille dollars (200 000 \$) pour l'acquisition d'un camion autopompe et d'un camion-citerne par la Municipalité de Denholm;

Considérant le protocole d'entente à intervenir à ce sujet entre le MAMROT et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le projet sera réalisé par la Municipalité de Denholm et que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage à assurer la gestion du projet et de l'aide financière auprès de ladite municipalité;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa réunion du 7 mars 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le protocole d'entente avec le ou les représentants désignés du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) concernant l'octroi par celui-ci d'une subvention d'un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) pour l'acquisition d'un camion autopompe et d'un camion-citerne par la Municipalité de Denholm;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la direction régionale du MAMROT;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer au besoin un protocole d'entente pour la gestion du projet dans le cadre de cette aide financière avec le ou les représentants de la Municipalité de Denholm.

ADOPTÉE

2013-R-AG096

Appui aux revendications de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) à la suite de la réduction de son budget 2013

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été interpellée par la résolution 2013-02-029 « Réduction du budget 2013 de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais » adopté le 20 février 2013 par le conseil de la MRC de Papineau, et qu'elle en partage les constats formulés et l'appui donné à l'endroit de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO);

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a bénéficié de l'appui financier de la CRÉO dans le cadre de plusieurs dossiers importants pour le développement de son territoire;

Considérant que ce soutien a été rendu possible par la mise à disposition de fonds administrés par la CRÉO comme le Fonds de développement régional (FDR) et d'autres ententes spécifiques ou de partenariat particulier dans plusieurs domaines : immigration, transports collectifs, adaptation des services aux aînés, soutien au secteur agroalimentaire, événements identitaires, mise en valeur du patrimoine, jeune relève amateur, persévérance scolaire, économie sociale, égalité homme-femme, tourisme, table jeunesse Outaouais (TJO), table jeunesse de la Vallée-de-la-Gatineau, soutien au développement de l'offre des véhicules hors-route (VHR), Créneau ACCORD Bois;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est aussi directement délégataire de gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet 2 et que celui-ci a permis jusque-là des investissements structurants et décisifs pour l'aménagement, le développement et la diversification du territoire;

Considérant qu'à tout ce qui précède s'ajoutent les projets menés par la Commission des ressources naturelles et du territoire public de l'Outaouais (CRNNTPO) pour lesquels la Vallée-de-la-Gatineau est notoirement concernée;

Considérant qu'il existe une disparité en ce qui a trait à la réalité économique des cinq territoires regroupés au sein de la région de l'Outaouais puisque trois d'entre eux sont dévitalisés (MRC de La Vallée de la Gatineau, de Papineau, de Pontiac) et que cette disparité économique doit être prise en compte dans la répartition des enveloppes du Fonds de développement régional (FDR);

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa réunion du 7 mars 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- d'appuyer les démarches et les revendications initiées par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) afin que ce dernier révise sa décision quant au budget alloué à la CRÉO pour l'année 2013 et les suivantes;
- D'adresser la présente résolution à Monsieur Sylvain Gaudreault, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);
- D'envoyer une copie de la présente résolution aux personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane Bergeron, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Outaouais;

- Madame Stéphanie Vallée, députée du comté de Gatineau;
 - Monsieur Melvin Jomphe, directeur général de la CRÉO;
 - Monsieur Yannick Gignac, directeur régional par intérim du MAMROT;
- D'envoyer une copie de la présente résolution aux MRC rurales de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2013-R-AG097

FSTD Volet 1 – Octroi d'une subvention de 15 000 \$ à la Coopérative de Solidarité de la Forêt de l'Aigle (CSFA) pour son projet « Entretien de la ligne électrique du chemin du Black Rollway »

Considérant la demande d'aide financière présentée par la Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle (CSFA) pour son projet « Entretien de la ligne électrique du chemin du Black Rollway » dans la municipalité de Cayamant;

Considérant que cette initiative du promoteur se fait dans le cadre d'efforts de maintien et d'amélioration des infrastructures desservant la Forêt de l'Aigle;

Considérant que ce projet consiste à dégager l'emprise de la ligne électrique desservant le site du Black Rollway et du pôle d'hébergement des chalets Mary en procédant à la coupe de la végétation sur une largeur de 5 mètres;

Considérant que ce dégagement aura pour effet d'éviter les risques de court-circuit causés par les branches ou arbres touchant au fil, assurant ainsi la continuité du service aux utilisateurs;

Considérant que les opérations de dégagement seront réalisées à l'aide de débroussailleuses et de scies mécaniques utilisées par une équipe de 4 abatteurs/débroussilleurs sur un tronçon de 11 kilomètres en bordure du chemin du Black Rollway, tel qu'indiqué sur la carte annexée à la fiche de projet, soit une superficie de 5,5 hectares;

Considérant que le chemin du Black Rollway est l'un des principaux points d'accès de la Forêt de l'Aigle et revêt à ce titre une importance stratégique en raison d'une part de la présence de la ligne électrique qui offre des opportunités de développement autrefois impossible, et d'autre part en raison de sa localisation qui mène le chemin au carrefour central que constitue le Black Rollway, véritable jonction entre le nord et le sud de ce territoire;

Considérant que le maintien d'un accès et de services de qualité sur le territoire de la Forêt de l'Aigle constitue la pierre d'assise de tout le processus de développement qui s'y prépare, notamment autour du récréotourisme, de l'enseignement et de la recherche forestière;

Considérant le coût total du projet d'un montant de 16 667 \$ et une mise de fonds du promoteur de 1 667 \$ correspondant à 10 % du coût total;

Considérant que le projet peut être réalisé dans l'année 2013;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 7 mars 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- d'octroyer à la Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle (CSFA) une subvention d'un maximum de 15 000 \$ à même l'enveloppe du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD Volet 1) pour financer son projet « Entretien de la ligne électrique du chemin du Black Rollway » à Cayamant;
- que l'octroi de la subvention soit conditionnel au financement total du projet et à sa réalisation tel que présenté dans la demande de financement, notamment quant au délai imparti;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer le protocole d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE

FSTD Volet 1 – Subvention au projet « Démarrage du marché de Denholm » de la Municipalité de Denholm

Considérant la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Denholm pour son projet « Démarrage du marché de Denholm »;

Considérant que ce projet vise à aider à la mise en route du marché de Denholm dont l'infrastructure a été inaugurée en juin 2012 au croisement du chemin des Voyageurs et du chemin Paugan dans la municipalité dévitalisée de Denholm;

Considérant que ce projet a pour objectif de favoriser la revitalisation de la municipalité par la proposition d'activités nouvelles qui concourent aussi à la diversification de ce territoire également mono-industriel;

Considérant la prise en main de la communauté de Denholm au travers de différents projets et organismes comme le comité du Parc des Chutes;

Considérant les opportunités de jumelage entre différentes activités qui sont prévues d'être proposées;

Considérant que le marché de Denholm a des besoins en équipements pour permettre la venue de producteurs agroalimentaires et/ou agroforestiers;

Considérant qu'un appui technique par un consultant spécialisé ou un chargé de projet pourra être requis;

Considérant l'inscription au budget 2013 de la Municipalité de Denholm d'un montant de 10 000 \$ pour le marché de Denholm;

Considérant que la Municipalité de Denholm compte finaliser certains travaux d'infrastructures et aménagements paysagers avec la somme qu'elle a réservée au budget;

Considérant le coût total du projet d'un montant de 5 238 \$ et une mise de fonds du promoteur de 524 \$ correspondant à 10 % du coût total;

Considérant que le projet peut être réalisé dans l'année 2013;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 7 mars 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu :

- d'octroyer à la Municipalité de Denholm une subvention d'un maximum de 4 714 \$ à même l'enveloppe du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD Volet 1) pour financer son projet « Démarrage du marché de Denholm »;
- que l'octroi de la subvention soit conditionnel au financement total du projet et à sa réalisation tel que présenté dans la demande de financement, notamment quant au délai imparti;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer le protocole d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE

Contribution financière à la 17e édition (2013) du Festival d'Eau Vive de la Haute-Gatineau (FEVHG)

Considérant que le Comité organisateur du Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau informe la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de la tenue de sa 17e édition qui se déroulera à Maniwaki les 23, 24 et 25 août 2013;

Considérant que les représentants du Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau sollicitent la participation financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour réaliser cette 17e édition;

Considérant que le Festival attire plus d'un millier d'amateurs de sport d'eau vive qui viennent notamment du Québec et de l'Ontario;

Considérant les retombées financières pour les opérateurs locaux de l'industrie touristique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a continuellement apporté, depuis le début, son soutien financier à cette activité estivale;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité, résultant de sa séance de travail du 7 mars 2013 à l'égard de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu :

- que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau participe au Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau à titre de partenaire de la 17^e édition de cet événement dans la catégorie de commanditaire majeur dans la limite de 1 500 \$;
- que le paiement soit effectué à l'endroit de la « F.Q.C.K. – Festival Gatineau » et que les logos demandés soient adressés à qui de droit avant le 31 mai 2013.

ADOPTÉE

2013-R-AG100

Pacte rural – Autorisation de modifications au projet « La Scène à Low – Lancement des soirées cinéphiles et intergénérationnelles »

Considérant la résolution 2011-R-AG427 du 13 décembre 2011 qui octroya une subvention d'un montant de 1 250 \$ au projet « La Scène à Low – Lancement des soirées cinéphiles et intergénérationnelles » de l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill (ARLVB);

Considérant que le rapport final produit indique que sur une période de douze mois, seulement trois soirées ont pu être organisées faute de participation des clientèles visées par le promoteur;

Considérant que l'Association culturelle de Low monte un projet similaire s'adressant à d'autres clientèles et est prête à reprendre le projet « La Scène à Low » de l'ARLVB;

Considérant que l'Association culturelle de Low a déjà effectué des investissements pour son propre projet et que ces investissements pourront être comptabilisés à titre de bonification de la mise de fonds initiale dans le projet « La Scène à Low »;

Considérant que l'ARLVB est prête à transférer les actifs du projet « La Scène à Low » financés par la subvention accordée via le Pacte rural à un nouveau promoteur, en l'occurrence l'Association culturelle de Low;

Considérant que l'Association culturelle de Low peut intégrer le projet « La Scène à Low » dans ses propres démarches et faire bénéficier ce projet d'une dynamique différente;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 7 mars 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu :

- D'autoriser le transfert du projet en l'état vers l'Association culturelle de Low qui agira à titre de nouveau promoteur du projet « La Scène à Low » financé à même les fonds du Pacte rural, sous réserve de la confirmation de son acceptation de reprendre celui-ci et de s'acquitter des obligations prévues au protocole d'entente initialement intervenu avec l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill (ARLVB);
- De demander à l'ARLVB de transférer tous les actifs financés par le Pacte rural dans le cadre de ce projet au nouveau promoteur;
- D'autoriser l'extension du projet jusqu'au 31 mars 2014 sous la gestion du nouveau promoteur;
- De prévoir une fusion des budgets prévus par le nouveau promoteur avec le projet « La Scène à Low », la subvention maximale accordée par le Pacte rural demeurant inchangée à 1 250 \$;
- De préciser ces modifications dans un addenda au protocole d'entente, et d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à le signer;
- D'envoyer une copie de cette résolution aux deux organismes concernés.

ADOPTÉE

Considérant la résolution 2012-R-AG336 du 18 septembre 2012 qui autorisa la signature de protocoles d'entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les promoteurs de sept (7) projets récipiendaires d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets 2012-2013 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet 2, ci-après « le Programme », de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO);

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est délégataire de certaines responsabilités de gestion du Programme sur son territoire pour les projets subventionnés à même la quote-part lui revenant, tel que précisé par le protocole d'entente intervenu avec la CRÉO à cet effet pour l'enveloppe 2012-2013;

Considérant que les protocoles d'entente signés avec les promoteurs prévoient une terminaison des projets pour le 31 mars 2013;

Considérant que les projets suivants sont terminés :

- 2012-2013-04 Office des producteurs de bois de la Gatineau
- 2012-2013-05 Club Quad Vallée de la Gatineau inc.

Considérant que les promoteurs des projets référencés ci-après ont formulé une demande d'extension afin d'être en mesure de compléter leur projet :

- 2012-2013-01 Association du parc régional du Mont Morissette
- 2012-2013-02 Municipalité de Lac-Sainte-Marie
- 2012-2013-03 Association de la réserve Pontiac inc. (ZEC)
- 2012-2013-06 Municipalité de Montcerf-Lytton
- 2012-2013-07 Association chasse et pêche de la Désert inc. (ZEC)

Considérant qu'une ou plusieurs raisons valables expliquent cette situation pour chaque projet, notamment l'impossibilité de réaliser certains travaux pendant la saison hivernale, les périodes d'interruption de travaux pour motif faunique, les délais pour l'obtention des permis requis et/ou de droits de passage;

Considérant les dates tardives de confirmation de l'octroi des subventions et les délais de signature des protocoles d'entente afférents avec les promoteurs à l'automne 2012;

Considérant que les subventions octroyées aux promoteurs des projets susmentionnés sont engagées sur des travaux à intervenir au printemps-été 2013, tel que signifié par les promoteurs à l'agent chargé du suivi du Programme à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 7 mars 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu :

- D'autoriser les cinq promoteurs cités au cinquième considérant ayant un projet non terminé financé sur les crédits 2012-2013 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet 2 à poursuivre celui-ci après le 31 mars 2013 et à produire dans les plus brefs délais après la fin des travaux, et en tout état de cause avant le 26 juillet 2013, un rapport final de leur projet selon canevas proposé;
- D'envoyer la présente résolution à chacun des cinq promoteurs concernés;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO).

ADOPTÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roch Carpentier et appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross que le conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau appui la candidature de Monsieur le préfet Pierre Rondeau au sein du collège électoral « MRC et Municipalités » prévu aux statuts de l'organisme Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG).

ADOPTÉE

2013-R-AG103	TPI – Services professionnels de génie forestier 130219 – Certification FSC – Rejet des soumissions Considérant la tenue de l'appel d'offres 130219 sur invitations pour des services professionnels de génie forestier pour la certification FSC; Considérant qu'une (1) seule soumission est parvenue dans les délais prescrits; Considérant que le prix forfaitaire de la soumission est de 34 900 \$; Considérant que le total des frais associés à la certification FSC s'élèverait à 6,90 \$ par mètre cube récolté la première année et à un minimum de 1,92 \$ par mètre cube récolté pour les années 2 à 5; Considérant que les membres du comité multiressources recommandent à l'unanimité au Conseil de la MRC de rejeter la soumission reçue pour l'accompagnement en vue de l'obtention de la certification FSC, les coûts de certification étant significativement trop élevés dans le contexte actuel pour justifier une telle démarche; Considérant que le comité multiressources recommande plutôt au Conseil de la MRC de conserver son certificat ISO-14001 acquis en 2011 et d'améliorer sa performance environnementale avec l'aide de ce système. En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau rejette toutes les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres 130219 et améliore plutôt son système de management environnemental et forestier ISO-14001 afin de le rendre plus performant. ADOPTÉE
2013-R-AG104	TPI – Octroi de contrat – Services professionnels de génie forestier – Rédaction du Plan annuel d'intervention forestière (PAIF) 2013-2014 Considérant que la rédaction du Plan annuel d'intervention forestière (PAIF) 2013-2014 des TPI doit être faite sans délai; Considérant que la Société sylvicole de la Haute-Gatineau a fait parvenir à la MRC une soumission au montant de 6370 \$ pour réaliser et prendre en charge ce mandat; Considérant que la politique d'achat de la MRC prévoit d'effectuer une recherche de prix auprès d'au moins deux soumissionnaires; Considérant que les seules autres organisations embauchant des ingénieurs forestiers aptes à réaliser le mandat sur le territoire de la MRCVG sont : • Produits Forestiers Resolu • Louisiana Pacific • Office des Producteurs de Bois de la Gatineau Considérant qu'il est jugé par tous les membres du comité multiressources (dont un administrateur de l'Office des Producteurs de Bois de la Gatineau et une ingénieure forestière de Louisiana Pacific) qu'aucune de ces firmes n'engagera les ressources de son département de planification pour rédiger le PAIF des TPI; Considérant que la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau est donc le seul fournisseur disponible sur le territoire de la MRCVG; Considérant que le comité multiressources a recommandé à l'unanimité une dérogation à la politique d'achat et l'octroi de ce contrat de gré à gré lors de sa rencontre du 25 février 2013. En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie de gré à gré un contrat de rédaction du plan annuel d'intervention forestière 2013-2014 à la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau pour un montant de 6 370 \$. ADOPTÉE
2013-R-AG105	TPI – Services techniques de reboisement 2013 – Octroi du contrat à Skoven Inc. – Appel d'offres 130301 Considérant la tenue de l'appel d'offres 130301 sur invitations pour des services techniques de reboisement sur les TPI supérieurs 25 000 \$;

Considérant que deux (2) des cinq (5) entreprises invitées ont fait parvenir une soumission dans les délais prescrits;

Considérant que les prix unitaires des deux soumissions reçues sont les suivants :

- Société sylvicole de la Haute-Gatineau : 0,4816 \$ par plant
- SKOVEN Inc. : 0,365 \$ par plant

Considérant que les deux soumissions sont conformes aux prescriptions des documents de soumission.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de reboisement 130301 sur les TPI à Skoven Inc., selon les termes du document d'appel d'offres pour un taux unitaire de 0,365 \$ par plant mis en terre.

ADOPTÉE

2013-R-AG106

TPI – Récolte de bois renversé par le vent – Critères à respecter pour la délivrance d'un permis

Considérant que tout abatteur manuel doit avoir un certificat valide d'abattage d'arbres pour travailler sur les TPI;

Considérant que tout entrepreneur doit posséder une assurance de 2 000 000 \$ couvrant les accidents pour travailler sur les TPI;

Considérant que le comité multiressources adhère à la politique environnementale et forestière des TPI et aux procédures opérationnelles de son système ISO-14001;

Considérant que le comité multiressources a adopté cette recommandation à l'unanimité lors de sa séance du 25 février 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau exige de tout client demandant un permis de récolte de bois renversé par le vent sur les TPI qu'il lui fournisse la preuve qu'il possède un certificat de formation d'abatteur manuel et une assurance responsabilité civile couvrant les accidents pour une valeur de 2 millions de dollars.

ADOPTÉE

2013-R-AG107

TPI – Mise à jour de l'inventaire des plantes rares et menacées sur les TPI – Octroi d'un contrat à Monsieur Frédéric Coursol, botaniste

Considérant que l'inventaire des plantes rares sur les TPI date de 2002;

Considérant qu'il serait opportun de bonifier cette base de données avec les nouvelles connaissances afin d'en tenir compte dans nos interventions d'aménagement forestier durable à venir;

Considérant que Monsieur Frédéric Coursol, botaniste reconnu comme une sommité en matière de biodiversité des plantes rares et menacées, avait effectué l'inventaire en 2002 et qu'il est disponible pour mettre à jour l'inventaire en 2013;

Considérant que le comité multiressources considère que Monsieur Coursol est la seule personne apte à faire un travail de haute qualité dans ce domaine;

Considérant que Monsieur Coursol a remis une soumission s'élevant à 10 900 \$, incluant 11 jours d'inventaire et les frais de déplacement.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie un contrat à Monsieur Frédéric Coursol pour mettre à jour les données sur les plantes rares situées sur les TPI pour un montant de 10 900 \$ comprenant 11 jours d'inventaire et les frais de déplacement. Les secteurs à inventorier seront à la discrétion de l'ingénieur forestier de la MRC et de Monsieur Coursol.

ADOPTÉE

Considérant la nécessité d'effectuer l'inventaire de suivi dans tous les secteurs des TPI aménagés entre 2003 et 2013;

Considérant que le service des TPI ne dispose pas actuellement des ressources humaines nécessaires pour procéder à cet inventaire;

Considérant que les étudiants inscrits en techniques forestières ou au DEP en foresterie seraient aptes, en étant accompagné d'un technicien forestier, à effectuer ces tâches pendant la période estivale 2013;

Considérant qu'une étudiante en techniques forestières, Mme Mélisa Davis, originaire de la région, est disponible, a démontré un intérêt et possède les compétences exigées pour cette affectation temporaire;

Considérant la recommandation du comité multiressources de procéder à l'embauche d'un étudiant pour effectuer cet inventaire de suivi, lors de sa rencontre du 25 février 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'embaucher temporairement Mme Mélisa Davis, à titre d'étudiante et aux conditions déterminées par le comité multiressources, afin d'effectuer l'inventaire de suivi dans tous les secteurs aménagés par le service des TPI entre 2003 et 2013.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Vente de terrains Baie Newton – Deuxième phase – Dépôt de rapport

Monsieur le préfet Pierre Rondeau informe les conseillers qu'une deuxième séance de vente de terrains s'est déroulée, lors de laquelle 36 nouveaux propriétaires potentiels ont été invités. De ce nombre, seulement deux se sont présentés et un terrain a été vendu. Une demande a été présentée à la SEPAQ afin de pouvoir inviter, lors de la prochaine vente, toutes les personnes s'étant inscrites au tirage à sort. Malgré ce faible taux de participation lors de la plus récente vente, il est important de mentionner que toutes les dépenses encourues dans ce dossier ont été couvertes et que les nouveaux terrains vendus permettent au service des TPI de réaliser des profits.

Note au procès-verbal – Information – Mission accomplie pour TVG et la Véloroute des Draveurs au Salon vélo de Montréal

Monsieur le préfet Pierre Rondeau invite les conseillers à prendre connaissance d'un communiqué diffusé par TVG suite à leur présente au Salon vélo de Montréal, lors duquel TVG a fait la promotion de la région de la Vallée-de-la-Gatineau et de la Véloroute des Draveurs.

Note au procès-verbal – Information – Médaille Jubilé de la Reine

Monsieur le préfet Pierre Rondeau souhaite féliciter tous les conseillers de la MRCVG qui ont reçu une médaille dans le cadre du Jubilé de la Reine. Cette reconnaissance fait suite au projet innovateur de partenariat international entre la MRCVG et le Burkina Faso.

Note au procès-verbal – Information – Processus de dotation – Technicien en génie civil

Monsieur le préfet Pierre Rondeau informe les conseillers qu'en raison d'un imprévu, le processus de dotation du poste de technicien en génie civil se déroulera en l'absence d' élu sur le comité de sélection.

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 10.

ADOPTÉE

Pierre Rondeau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale